Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley – Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents :

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Soixante (60) personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2023

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Remplacement et acquisition de véhicules

5.2 Autorisation de procéder à la vente de véhicules appartenant au Service des travaux publics et au Service des incendies et des premiers répondants

6. GREFFE

6.1 Opposition de la Municipalité de Cantley à la demande de reconnaissance de la Fondation Écomaris maintenant connue comme L'Univers Cité Libre aux fins de l'exemption de taxes foncières accordée le 20 mars 2013

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Démission de M. Jorge Jimenez à titre de chargé de projets au sein du Service des travaux publics

Le 14 mars 2023

7.2 Départ à la retraite de Mme Linda Beauregard à titre de commis sénior au sein du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 28 février 2023

8.2 Adoption des comptes à payer au 1er mars 2023

8.3 Adoption du Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 $ et un emprunt de 1 528 800 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 707-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 103 000 $ pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Ouverture des registres de locations - Contrat no 2023-05

9.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de granulats concassés de divers types sur différents chemins municipaux - Contrat no 2023-06

9.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2023-07

9.4 Résolution attestant la fin des travaux du remplacement de ponceaux sur la montée Saint-Amour dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets accélération - Dossier no KZG93372

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Demande d'aide financière - Participation au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » pour l'exercice 2023-2024 - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

10.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le développement d'une programmation et l'aménagement du site du parc des Glaciations - Lot 2 619 095

10.3 Ajout d'un organisme à l'officialisation de reconnaissance des organismes sans but lucratif par la Municipalité de Cantley - L'Association des propriétaires du Mont-Cascades

10.4 Entérinement pour l'autorisation de procéder à un appel d'offres en vertu de l'article 20 du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley pour l'acquisition et l'installation d'équipements au parc du Haut Cantley - Contrat no 2023-01

Le 14 mars 2023

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles

11.2 Modification d'odonyme - Lots 4 075 594, 4 076 026, et 4 076 124 à 4 076 126 - Chemin du Lac-à-la-Perdrix

11.3 Contribution pour fins de parcs - Projet de lotissement visant le lot 6 102 272 adjacent au chemin Sainte-Élisabeth - Dossier 2022-10033

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Construction de la caserne 1 - Adoption de la grille d'évaluation pour les contrats 2023-02 - Architecture et 2023-30 - Ingénierie

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

La séance débute à 19 h 02.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire fait le tour des questions, et au fur et à mesure, des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux.

Thierry Lecoin tlecoin@videotron.ca

Bonjour,

- J'aimerais savoir si le conseil veut que Cantley ressemble à Chelsea, faire une municipalité pour riche seulement en tout cas ils sont bien partis pour.
- Cantley vie au-dessus de ces moyens depuis les 5 dernières années.
- Pourquoi faire des pistes cyclables où il passe 2 ou 3 vélo max par jours !
- Faire une rallonge au centre communautaire !
- Pourquoi c n'est pas les développeurs de projet qui paie pour l'asphalte !
- Il y a eu des travaux sur St-Amour et après 1 mois ils arrachent l'asphalte neuve à qui la faute est si c'est l'entreprises est ce que il va y avoir une garantie pour les coupes et rapiessage d'asphalte.
- Moi j'ai eu 13% d'augmentation de taxes et je trouve ça ridicule et inadmissible et aucune amélioration même que l'asphalte que je paie encore se désintègre car il y as eu une seule couche au lieu de deux et je n'ai jamais eu de réponse !!!!

Merci !

Le 14 mars 2023

M. Denis Durand

Afin de permettre aux citoyens de connaître les modalités des règlements d'emprunts et autres règlements à être adoptés, serait-il possible qu'ont les rendent publics sur le site WEB en les incluant à l'ordre du jour de la séance qui précède leurs adoptions. Il est difficile pour un citoyen d'en questionner le contenu lorsqu'il peut n'en prendre connaissance uniquement que séance tenante. Je pense que cette mesure ajouterait à la transparence. Ce n'est pas la première fois que je fais cette demande et bien que l'on m'ait répondu que c'était une bonne idée, il n'y a pas eu de suite.

Merci de votre attention.

Dépôt – Pétition

Le conseil municipal reçoit, au nom du groupe d'initiative de la pétition du Village Mont-Cascades, Mme Sylvie Desjardins, une pétition signée par les résidents demandant par le biais de la réglementation de zonage, d'interdire tout type d'établissements d'hébergements touristiques dans le Village du Mont-Cascades. Deux cent trente-deux (232) résidences ont été visitées et 73 % des citoyens sont en faveur et ont signé la pétition.

Point 3. **2023-MC-039** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2023**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2023-MC-040** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **2023-MC-041** **REMPLACEMENT ET ACQUISITION DE VÉHICULES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley possède actuellement une quinzaine de véhicules à moteur à combustion interne qui requièrent des carburants fossiles et qui génèrent de grandes quantités de gaz à effet de serre (GES) dans leur utilisation quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE certains types de véhicules requis par la Municipalité sont offerts en modèle électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à intégrer de nouvelles technologies permettant d'améliorer son bilan environnemental tout en assurant une gestion responsable des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques ne produisent aucun GES durant la conduite et durant la recharge;

CONSIDÉRANT QU'UN véhicule à moteur à combustion interne génère en moyenne plus du double de GES d'un véhicule électrique durant sa durée de vie totale, de sa fabrication à son recyclage;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de véhicules électriques à la flotte municipale nécessite l'ajout de bornes de recharge électriques et la modification possible du système électrique auquel elles sont connectées;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison de véhicules électriques sont excessivement longs;

CONSIDÉRANT QU'UNE plus grande variété de catégories de véhicules seront offertes en modèle électrique dans les années à venir et que les délais de production devraient s'assouplir;

CONSIDÉRANT QUE les technologies utilisées dans la conception des véhicules électriques sont en constante évolution, devenant progressivement plus raffinées et compétitives relatives au moteur à combustion interne;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de véhicules municipaux à moteur à combustion interne par des véhicules électriques équivalents peut être viable d'une perspective environnementale, économique et opérationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil exige la production d'une analyse financière et environnementale comparant les modèles de véhicules à moteur à combustion interne avec les modèles électriques équivalents au moment du remplacement d'un véhicule municipal;

DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité mette son nom sur les listes d'attente d'achat des véhicules électriques sans obligations d'achat de ceux-ci sans une résolution du conseil pour en faire les acquisitions.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 **2023-MC-042** **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DE VÉHICULES APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE divers véhicules utilisés par le Service des travaux publics et le Service des incendies et des premiers répondants seront vendus afin de renouveler la flotte automobile de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente de véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 mars 2023

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la Municipalité à procéder à la vente de véhicules appartenant au Service des travaux publics et au Service des incendies et des premiers répondants, et ce, afin de renouveler la flotte automobile de la Municipalité, à savoir :

Marque	Description
2016 Ford F150 4x4 Modèle : Regular Cab XL – 141'' WB	Numéro de série : 1FTNF1EF0GKE35901
2012 Freightliner (unité 25C12) Modèle : FM2	Numéro de série : 1FVDYBS1CHBL3773
2008 GMC (unité 19C08) Modèle : Savana	Numéro de série : 1GTGG25C581202699
Camion d'incendie citerne International Modèle : 7400 SBA 6x4	Numéro de série : 1HTWGAZT78J695661

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 **2023-MC-043** **OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA FONDATION ÉCOMARIS MAINTENANT CONNUE COMME L'UNIVERS CITÉ LIBRE AUX FINS DE L'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES ACCORDÉE LE 20 MARS 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu un avis de consultation de la Commission municipale relativement à la révision périodique de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées sur les lots 4 074 556 et 4 075 730 situés sur le chemin du Lac-à-la-Perdrix par la Fondation Écomaris maintenant connue comme L'Univers Cité Libre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention de s'opposer au renouvellement de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec dans sa décision du 20 mars 2013 à la Fondation Écomaris maintenant connue comme L'Univers Cité Libre à l'égard des lots 4 074 556 et 4 075 730 situés sur le chemin du Lac-à-la-Perdrix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'oppose au renouvellement de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec dans sa décision du 20 mars 2013 à la Fondation Écomaris maintenant connue comme L'Univers Cité Libre à l'égard des lots 4 074 556 et 4 075 730 situés sur le chemin du Lac-à-la-Perdrix.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2023

Point 6.2 **2023-MC-044** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 706-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (no 5), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley;

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 706-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

L'article 17.1 du règlement numéro 562-18 est modifié par le retrait du mot « électriques » après les mots « achat de véhicules ».

ARTICLE 2

L'article 17.1 de ce règlement numéro est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, des catégories suivantes :

- Réparation et entretien des systèmes de traitement des eaux usées;
- Achat de pneus;
- Achat et réparation d'équipements de voirie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1 **2023-MC-045** **DÉMISSION DE M. JORGE JIMENEZ À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-470 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil autorisait l'embauche de M. Jorge Jimenez à titre de chargé de projets au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2023, M. Jorge Jimenez remettait sa démission à titre de chargé de projets, et ce, en date du 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la démission de M. Jimenez;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de M. Jorge Jimenez, et ce, en date du 17 mars 2023;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 **2023-MC-046** **DÉPART À LA RETRAITE DE MME LINDA BEAUREGARD À TITRE DE COMMIS SÉNIOR AU SEIN DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ÉVÉNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUEDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R093 adoptée le 6 mars 2007, le conseil autorisait l'embauche de Mme Linda Beauregard à titre de commis sénior au sein du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2023, Mme Linda Beauregard a confirmé son départ à la retraite en date du 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Marie-Josée Casaubon, directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), d'accepter le départ à la retraite de Mme Linda Beauregard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Marie-Josée Casaubon, directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), accepte le départ à la retraite de Mme Linda Beauregard à titre de commis sénior au sein du SUEDÉ, et ce, en date du 3 juin 2023;

QUE le poste temporaire en affectation occupé par Mme Beauregard, à raison de trois (3) jours/semaine, ne sera pas remplacé;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de ses seize (16) dernières années au sein de la Municipalité et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2023

Point 8.1 **2023-MC-047** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 février 2023, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 février 2023 se répartissant comme suit : un montant de 370 957,90 $ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 782 290,56 $ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 153 248,46 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2023-MC-048** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1ER MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 1er mars 2023, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 1er mars 2023 pour un montant de 165 812,86 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 **2023-MC-049** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 323 840 $ ET UN EMPRUNT DE 1 528 800 $ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-021 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 $ et un emprunt de 1 528 800 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec sont réunis, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

Le 14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 $ et un emprunt de 1 528 800 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 704-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 323 840 $ ET UN EMPRUNT DE 1 528 800 $ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming pour un total de 2 323 840 $, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 février 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 323 840 $ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 528 800 $, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le 14 mars 2023

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus spécifiquement, le conseil affecte un montant de 795 081 $, ce montant correspondant à l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération tel qu'il appert de la lettre de confirmation du 16 novembre 2022 signée par la ministre Geneviève Guilbeault et jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt

No : 704-23
Date : 8 février 2023

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Fleming
de la route 307 à la rue Hamilton – 750 mètres

Description sommaire des coûts	**Montants**
Organisation de chantier	55 000 $
Travaux de démolition	4 400 $
Travaux de terrassement	206 525 $
Éléments de drainage	206 085 $
Travaux de fondation	332 970 $
Travaux en abord de rue	177 540 $
Travaux de revêtement de chaussée	305 140 $
Signalisation	8 250 $
Travaux d'égout pluvial	458 535 $
Remise en état des lieux	55 000 $
Contingence	180 945 $
Acquisition de terrains - servitudes	39 600 $
Frais de notaire	8 500 $
Frais d'arpenteur-géomètre	9 500 $
Frais d'évaluation de terrains	5 500 $
Ingénierie et surveillance	83 800 $
Contrôle de qualité	25 000 $
Géotechnique	51 155 $
TOTAL (Taxes en sus) :	2 213 445 $
Taxes irrécupérables :	110 396 $
GRAND TOTAL :	2 323 840 $
Subvention octroyée par le MTQ :	(795 081) $
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI :	**1 528 800 $**

Le 14 mars 2023

ANNEXE « B »

Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur David Gomes
Maire
Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
dgomes@cantley.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
Nº SFP : 154227395
Dossier nº : XGY48723 / Nº de fournisseur : 68331

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 795 081 $ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6296
Télécopieur : 418 643-2262
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
19e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3411
Télécopieur : 514 873-7896

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. MM. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais
Robert Bussière, député de Gatineau

N/Réf. : 20221025-010

Le 14 mars 2023

Point 8.4 **2023-MC-050** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 707-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 103 000 $ POUR L'ACQUISITION DE BOYAUX ET D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (no 1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 707-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 103 000 $ pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants;

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 707-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 103 000 $ pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 103 000 $ POUR L'ACQUISITION DE BOYAUX ET D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 103 000 $, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 10 mars 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 103 000 $ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 103 000 $, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le 14 mars 2023

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Service des incendies et des premiers répondants **10 mars 2023**

Estimation budgétaire pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat destinés au Service des incendies et des premiers répondants

Règlement d'emprunt no. 707-23

Description des coûts	**Montants (taxes en sus)**
35 boyaux DELUGE (caoutchouc) 4"x50' rouge	18 725 $
30 boyaux MTSS 2.5X50 jaune QST	8 100 $
40 boyaux MTSS 1.75X50 jaune NPSH	7 800 $
25 vêtements de protection pompier, modèle deux (2) pièces (BUNKER SUIT – HABIT DE COMBAT) comprenant un manteau et un pantalon, le tout en conformité avec les dernières normes NFPA en vigueur	63 450 $
TOTAL (Taxes en sus)	98 075 $
Taxes non récupérables	4 891 $
Coûts totaux	102 966 $
Règlement d'emprunt	**103 000 $**

Point 9.1 **2023-MC-051** **OUVERTURE DES REGISTRES DE LOCATIONS - CONTRAT NO 2023-05**

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour la location de camions, d'équipements et de machinerie, et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

Le 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque registre est un registre distinct;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits aux registres de locations jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 14 février 2023 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour divers registres de locations, à savoir :

Registre numéro 2023-05A	Location de camions 6 roues
Registre numéro 2023-05B	Location de camions remorques ou semi-remorques
Registre numéro 2023-05C	Location de fardiers
Registre numéro 2023-05D	Location de rétrocaveuses
Registre numéro 2023-05E	Location de pelles mécaniques sur chenilles
Registre numéro 2023-05F	Location de béliers mécaniques
Registre numéro 2023-05G	Location de rouleaux compacteurs
Registre numéro 2023-05H	Location de camions 10 roues
Registre numéro 2023-05I	Location de camions 12 roues
Registre numéro 2023-05J	Location de pelles sur roues avec opérateur
Registre numéro 2023-05K	Location de pelles sur roues sans opérateur

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

- Registre numéro 2023-05A - Location de camions 6 roues
  Les Entreprises SP Bougie

- Registre numéro 2023-05B - Location de camions remorques ou semi-remorques
  Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc. (A.T.V.O.I.)
  Les Entreprises SP Bougie
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05C - Location de fardiers
  Camionnage MLM / 9304-5029 Québec inc.
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05D - Location de rétrocaveuses
  Carol Bernier Excavation inc.
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05E - Location de pelles mécaniques sur chenilles
  Carol Bernier Excavation inc.
  Les Entreprises SP Bougie
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05F - Location de béliers mécaniques
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05G - Location de rouleaux compacteurs
  Les Pavages Lafleur et fils inc.

Le 14 mars 2023

- Registre numéro 2023-05H - Location de camions 10 roues
  Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc. (A.T.V.O.I.)
  Carol Bernier Excavation inc.
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05I - Location de camions 12 roues
  Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc. (A.T.V.O.I.)
  Carol Bernier Excavation inc.
  Les Pavages Lafleur et fils inc.
  Les Entreprises SP Bougie
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05J - Location de pelles sur roues avec opérateur
  Carol Bernier Excavation inc.
  Polane Inc.

- Registre numéro 2023-05K - Location de pelles sur roues sans opérateur
  Aucun fournisseur

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les six (6) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre les registres pour les locations de camions, d'équipements et de machineries - Contrat no 2023-05 - pour l'année 2023 et y inscrive les six (6) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE chacun des registres, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soient régis en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

REGISTRE NO 2023-05A - LOCATION DE CAMIONS 6 ROUES								
Camion 6 roues - 2 essieux								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.
Les Entreprises SP Bougie	FORD	2005	F-550 Dump	5 tonnes	90 $	Oui	Julien P. Pelletier	819.827.2772

Le 14 mars 2023

REGISTRE NO 2023-05B - LOCATION DE CAMIONS-REMORQUES OU SEMI-REMORQUES								
Camion-remorque ou semi-remorque avec tracteur (benne basculante) - 4-5 essieux								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tél.
Les Entreprises SP Bougie	MACK	1996	Dompeur	27ton.	145.00 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Les Entreprises SP Bougie	COSTIM	2008	Dompeur	27ton.	145.00 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Les Pavages Lafleur et fils Inc.	KENWORTH	2017	1899	28.5ton. (63,979)	147.35 $	OUI	Stéphane Lafleur	819-297-3018
Polaire inc.	PETERBILT	2011	389	31ton.	152.30 $	OUI	Olivier Minault	819.771.4949
Les Entreprises SP Bougie	MACK	1998	Dompeur	31ton.	152.30 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Les Entreprises SP Bougie	MACK	2004	Dompeur	31ton.	152.30 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2018	-	32ton.(40K)	152.10 $	9104-9004 QC. Inc	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2007	-	32ton.(40K)	152.10 $	Tom Kelly	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2010	-	32ton.(40K)	152.10 $	Paul Earth Earth	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	-	-	32ton. 40K)	152.10 $	Lucien Gagné	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	-	-	36ton.(40K)	152.10 $	Lucien	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	2025	-	32ton.(40K)	152.10 $	6429621.Can	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	-	-	36ton.(40K)	152.10 $	Gilbert Robinson	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	-	-	37ton.(40K)	152.10 $	7927487.Can	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	-	-	38ton. 50K)	152.10 $	78-6454	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2009	-	36ton.(50K)	152.10 $	Martin Soucrer	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	INTERNATIONAL	2022	-	25ton.(35K)	154.16 $	Jules Dubois	Paul Deroméville	819.775.2005
Polaire inc.	PETERBILT	2010	389	30ton.	155.00 $	OUI	Olivier Minault	819.771.4949

REGISTRE NO 2023-05B - LOCATION DE CAMIONS-REMORQUES OU SEMI-REMORQUES								
Camion-remorque ou semi-remorque avec tracteur (benne ventrale) - 4-5 essieux								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tél.
Les Entreprises SP Bougie	MACK	1994	-	28ton.	158.00 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2018	-	32ton.(40K)	152.10 $	Ray Athompson	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	-	-	32ton.(40K)	152.10 $	Aime Henry	Paul Deroméville	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	INTERNATIONAL	-	-	36ton.(40K)	152.10 $	Robert Freyet	Paul Deroméville	819.775.2005

REGISTRE NO 2023-05C - LOCATION DE FARDIERS								
Fardier pour le transport des équipements (Niveleuse John Deer, 700 CH)								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tél.
Les Pavages Lafleur et fils Inc.	Aveco	2003	6 essieux	35 Ton.	90 $	OUI	Stéphane Lafleur	819-297-3018
Les Entreprises SP Bougie	Mack	1994	ASPES	35 Ton.	160 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Camionnage M.N 9104-5009 Québec Inc.	PETERBILT	2010	388	35 Ton.	180 $	OUI	Martin Boucher	819.208.4971
Fardier pour le transport des équipements (Chargeur sur roues Case 621E)								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tél.
Les Entreprises SP Bougie	Mack	1994	ASPES	35 Ton.	160 $	OUI	Julien M. Pelletier	819.827.2772
Camionnage M.N 9104-5009 Québec Inc.	PETERBILT	2010	388	35 Ton	180 $	OUI	Martin Boucher	819.208.4971
Fardier pour le transport des équipements (Autre)								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tél.
Camionnage MN 9104-5009 Québec Inc.	PETERBILT	2010	388	35 Ton.	180 $	OUI	Martin Boucher	819.208.4971
Polaire Inc.	PETERBILT	2021	389	35 Ton.	250 $	OUI	Olivier Minault	819.771.4949

Le 14 mars 2023

REGISTRE NO 2023-059 - LOCATION DE RÉTROCAVEUSE											
Rétrocaveuse 4x4 (incluant tous les godets nécessaires à l'exécution des travaux)											
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tél.
Carol Bernier Excavation Inc.	CASE	2001	580SM	1 V.C.	110.00 $	4 400.00 $	17 600.00 $	NON	OI	Carol Bernier	819.375.8163
Les Pavages Lafleur et fils Inc.	CASE	2013	580M	1.5 V.C.	170.00 $	6 800.00 $	27 200.00 $	NON	OI	Stéphane Lafleur	819.261.1526
Polaris Inc.	CASE	2002	580	1 V.C.	140.00 $	5 600.00 $	22 400.00 $	NON	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Polaris Inc.	CASE	2007	580	1 V.C.	140.00 $	5 600.00 $	22 400.00 $	NON	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Polaris Inc.	CASE	2007	580	1 V.C.	140.00 $	5 600.00 $	22 400.00 $	NON	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Rétrocaveuse 4x4 - avec marteau hydraulique (incluant l'installation, l'affûtage et toutes autres dépenses inhérentes à son opération)											
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tél.
Polaris Inc.	TRAMAC	2017	136	1000	251.00 $	11 250.00 $	45 000.00 $	NON	OI	Olivier Journeault	819.771.4949

REGISTRE NO : 2023-056 - LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES											
Pelle sur chenilles (incluant tous les godets nécessaires à l'exécution des travaux)											
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tél.
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2006	PC200	1.03 V.C.	150.00 $	6 000.00 $	24 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2010	PC200	1.03 V.C.	150.00 $	6 000.00 $	24 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2017	PC160 avec marteau	1.03 V.C.	150.00 $	6 000.00 $	24 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	1998	PC220	1.18 V.C.	175.00 $	7 000.00 $	28 000.00 $	Supérieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2014	Ultra court, marteau PC210 avec pinces	1.15 V.C.	175.00 $	7 000.00 $	28 000.00 $	Supérieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Polaris Inc.	CASE	2008	CX75	-	140.00 $	5 600.00 $	22 400.00 $	Inférieur	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Les Entreprises SP Bergeron	CASE	2001	CX130	1 V.C.	170.00 $	6 800.00 $	27 200.00 $	NON	OI	Alain St. Pierre	819.827.2772
Pavage Lafleur et fils Inc.	CATERPILLAR	2001	320 CC	1.5 V.C.	195.00 $	7 800.00 $	31 200.00 $	NON	OI	Stéphane Lafleur	819.261.1526
Pavage Lafleur et fils Inc.	CATERPILLAR	2004	320 CC	1.5 V.C.	195.00 $	7 800.00 $	31 200.00 $	NON	OI	Stéphane Lafleur	819.261.1526
Pavage Lafleur et fils Inc.	CATERPILLAR	2013	323-07	1.5 V.C.	220.00 $	8 800.00 $	35 200.00 $	OUI	OI	Stéphane Lafleur	819.261.1526
Polaris Inc.	CASE	2006	CX	1.5 V.C.	200.00 $	10 000.00 $	40 000.00 $	Inférieur	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Polaris Inc.	CASE	2010	350	2 V.C.	220.00 $	11 000.00 $	44 000.00 $	Inférieur	OI	Olivier Journeault	819.771.4949

REGISTRE NO : 2023-056 - LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES											
Pelle sur chenilles - avec marteau hydraulique (incluant l'installation, l'affûtage et toutes autres dépenses inhérentes à son opération)											
Compagnie	Marque	Année	Modèle du marteau	Capacité du marteau	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée		Opérateur	Contact location
Polaris Inc.	TRAMAC	2018	SC3A	1000 lbs	200.00 $	10 000.00 $	40 000.00 $	Inférieur	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2006	OHB 70 IS	4 500 lbs	250.00 $	10 000.00 $	40 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.375.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2010	OHB 70 IS	4 500 lbs	250.00 $	10 000.00 $	40 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.375.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2017	OHB 70 IS	4 500 lbs	250.00 $	10 000.00 $	40 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2014	OHB 70 IS	4 500 lbs	250.00 $	10 000.00 $	40 000.00 $	Inférieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2001	OHB 110 IS	6 000 lbs	275.00 $	11 000.00 $	44 000.00 $	Supérieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2010	OHB 110 IS	6 000 lbs	275.00 $	11 000.00 $	44 000.00 $	Supérieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2014	OHB 110 IS	6 000 lbs	275.00 $	11 000.00 $	44 000.00 $	Supérieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	1993	OHB 110 IS	6 000 lbs	275.00 $	11 000.00 $	44 000.00 $	Supérieur à 10 X3	OI	Carol Bernier	819.771.8163
Polaris Inc.	TRAMAC	2017	700	1 000 lbs	300.00 $	15 000.00 $	60 000.00 $	Supérieur	OI	Olivier Journeault	819.771.4949
Les Pavages Lafleur et fils Inc.	VOLVO	2021	EC950D - HB 2000	2000 lbs	350.00 $	14 000.00 $	56 000.00 $	NON	OI	Stéphane Lafleur	819.261.1526
Polaris Inc.	KRAMER	2021	370	12 000 lbs	480.00 $	22 500.00 $	90 000.00 $	Supérieur	OI	Olivier Journeault	819.771.4949

Le 14 mars 2023

REGISTRE NO : 2023-05F - LOCATION DE BÉLIERES MÉCANIQUES										
Bélier mécanique sur chenilles										
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Les Pavages Lafleur et Fils Inc.	CATERPILLAR	2018	D4 2L	69 KW	150.00 $	6 000.00 $	27 000.00 $	OI	Stéphane Lafleur	819-281-3528
Polaire Inc.	CASE	2020	750	-	160.00 $	8 000.00 $	32 000.00 $	OI	Olivier Mineault	819.771.4949
Polaire Inc.	CASE	2006	D6	-	200.00 $	9 000.00 $	40 000.00 $	OI	Olivier Mineault	819.771.4949

REGISTRE NO 2023-05G - LOCATION DE ROULEAUX COMPACTEURS									
Rouleau compacteur									
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Largeur	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Les Pavages Lafleur et Fils Inc.	CATERPILLAR	2017	VM750	72 POUCES	10 KW	131.00 $	OI	Stéphane Lafleur	819-281-3528
Les Pavages Lafleur et Fils Inc.	CATERPILLAR	2016	CS660	54 POUCES	117 KW	141.00 $	OI	Stéphane Lafleur	819-281-3528

Rouleau compacteur à asphalte									
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Largeur	Capacité	Taux horaire	Opérateur		

REGISTRE NO 2023-05H - LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES								
Camion 10 roues - 3 essieux								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Carol Bureau Excavation Inc.	INTERNATIONAL	1993	4Ay	17 T.	95.00 $	CB	Alex Lamontagne	819.684.6139
Carol Bureau Excavation Inc.	INTERNATIONAL	2011	7C3	17 T.	95.00 $	PC	Alex Lamontagne	819.684.6139
Les Pavages Lafleur et Fils Inc.	INTERNATIONAL	2017	CO 49E	14.5Ton. - 9.2kW1	115.00 $	OI	Stéphane Lafleur	819-281-3528
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I.)	INTERNATIONAL	2001	-	15Ton.(16W1	120.46 $	Julien Dubois	Paul Demerville	819.775.2806
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I.)	INTERNATIONAL	2003	-	15Ton.(16W1	120.46 $	Luc Charrand	Paul Demerville	819.775.2806
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I.)	INTERNATIONAL	2013	-	15Ton.(16W1	120.46 $	André Poulin	Paul Demerville	819.775.2806
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I.)	INTERNATIONAL	2006	-	15Ton. 16W1	120.46 $	Justin Meunier	Paul Demerville	819.775.2806
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I.)	FREIGHTLINER	2010	-	15Ton. 16W1	120.46 $	Guy Neault	Paul Demerville	819.775.2806
Polaire Inc.	INTERNATIONAL	2021	12	16 Ton	130.00 $	PM	Olivier Mineault	819.771.4949
Polaire Inc.	INTERNATIONAL	2021	12	16 Ton	130.00 $	OI	Olivier Mineault	819.771.4949

Le 14 mars 2023

REGISTRE NO 2023-051 - LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES

Camion 12 roues - 4 essieux

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contrat location	No Tel.
Lavoie Berrier Excavation Inc.	INTERNATIONAL	2006	10KB	20 T.	113.00 $	[illegible]	Ann Lapointe	819.684.6139
Lavoie Berrier Excavation Inc.	WESTERN STAR	2007	4WV	20 T.	113.00 $	[illegible]	Ann Lapointe	819.684.6139
Lavoie Berrier Excavation Inc.	FREIGHTLINER	2007	M2	20 T.	113.00 $	[illegible]	Ann Lapointe	819.684.6139
Pirage Lafleur et fils Inc	KENWORTH	2018	T880	17Ton.(22,6 T)	134.83 $	[illegible]	Stéphane Lafleur	819-281-3525
Pirage Lafleur et fils Inc	WESTERN STAR	2018	47X28T	18Ton.(23,94T)	134.83 $	[illegible]	Stéphane Lafleur	819-281-3525
Pirage Lafleur et fils Inc	KENWORTH	2018	T880	17Ton.(22,6T)	134.83 $	[illegible]	Stéphane Lafleur	819-281-3525
Les Entreprises SP Inc	KENWORTH	2002	T880	15 Ton.	125.00 $	[illegible]	Julie LM. Poliquin	819.827.2772
Les Entreprises SP Inc	WESTERN STAR	2019	COMPANY OWNED	15 Ton.	125.00 $	[illegible]	Julie LM. Poliquin	819.827.2772
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	FREIGHTLINER	2019	-	17Ton. (22K)	140.48 $	[illegible]	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	2014	-	17Ton. (22K)	140.48 $	[illegible]	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2006	-	17Ton.(22K)	140.48 $	[illegible]	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2013	-	17Ton.(18K)	140.48 $	[illegible]	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	2002	-	17Ton.(18K)	140.48 $	9091 9834 QC Inc	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	INTERNATIONAL	2001	-	17Ton. (20K)	140.48 $	9156440 CAN.INC	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2013	-	17Ton.(20K)	140.48 $	9192 1090 QC. Inc	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2013	-	17Ton.(20K)	140.48 $	9432-2009 QC. Inc	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2007	-	17Ton.(18K)	140.48 $	CAD/CAM	Paul Desrosiers	819.775.2005

REGISTRE NO 2023-051 - LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES

Camion 12 roues - 4 essieux

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contrat location	No Tel.
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	INTERNATIONAL	2009	-	17Ton.(22K)	140.48 $	9292 8850 CAN.Inc	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	2006	-	17Ton.(18K)	140.48 $	9272902 CAN. Inc	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	KENWORTH	2012	-	17Ton.(18K)	140.48 $	9092 9613 CAN. Inc	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	INTERNATIONAL	2020	-	17Ton. (18K)	140.48 $	Bonwell R. Portelance	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2020	-	17Ton. (20K)	140.48 $	Ray & Thompson	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	PETERBILT	2021	-	17Ton.(20K)	140.48 $	André Rémy	Paul Desrosiers	819.775.2005
Association des Camionneurs en Vrac de l'Outaouais Inc.(A.T.V.O.I)	INTERNATIONAL	2010	-	17Ton.(20K)	140.48 $	3 Borger Ltd.	Paul Desrosiers	819.775.2005
Polaire Inc.	INTERNATIONAL	2019	HX	20 Ton.	150.00 $	30	Olivier Nineault	819.771.4949
Polaire Inc.	INTERNATIONAL	2019	HX	20 Ton.	150.00 $	31	Olivier Nineault	819.771.4949
Polaire Inc.	FREIGHTLINER	2018	M2	20 Ton.	150.00 $	28	Olivier Nineault	819.771.4949
Polaire Inc.	WESTERN STAR	2018	X3	20 Ton.	150.00 $	29	Olivier Nineault	819.771.4949
Polaire Inc.	WESTERN STAR	2016	X3	20 Ton.	150.00 $	32	Olivier Nineault	819.771.4949
Polaire Inc.	FREIGHTLINER	2018	M2	20 Ton.	120.00 $	40	Olivier Nineault	819.771.4949

REGISTRE NO : 2023-053 - LOCATION DE PELLES SUR ROUES AVEC OPÉRATEUR

Pelleuse roues (incluant tout ou godet nécessaire à l'excavation en mission)

Compagnie	Marque	Année	Modèle du manufacturier	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contrat location	No Tel.
Excavation Lafleur Inc.	VOLVO	2014	EC480	-	140.00 $	4 200.00 $	17 200.00 $	oui	36	Carl Bernier	819.771.6166
Les Entreprises Serge Inc.	VOLVO	2013	EC350C Doosan Dx 350 LC-5	-	170.00 $	4 823.22 $	19 100.00 $	oui	30	Carl Bernier	819.771.6166
Polaire Inc.	DOOSAN	2010	225	-	190.00 $	9 502.22 $	41 000.00 $	Longueur	30	Kevin Renaud	819.771.4949

Pelle sur roues - avec marteau hydraulique incluant l'installation, l'utilisation et toutes autres dépenses inhérentes à son opération

Compagnie	Marque	Année	Modèle du manufacturier	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contrat location	No Tel.
Ogo Service Technique Inc.	VOLVO	2006	EWR 150E	15000 lbs	180.00 $	7 800.00 $	33 800.00 $	non	50	Luc LEDUC	819.771.4642
Polaire Inc.	DOOSAN	2009	225	15000 lbs	190.00 $	9 502.22 $	41 000.00 $	Longueur	30	Kevin Renaud	819.771.4949

REGISTRE NO : 2023-054 - LOCATION DE PELLES SUR ROUES SANS OPÉRATEUR

Pelle sur roues (incluant tout les godets nécessaires à l'excavation des travaux)

Compagnie	Marque	Année	Modèle du manufacturier	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contrat location	No Tel.

Pelle sur roues - avec marteau hydraulique incluant l'installation, l'utilisation et toutes autres dépenses inhérentes à son opération

Compagnie	Marque	Année	Modèle du manufacturier	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Limiteur de portée	Opérateur	Contrat location	No Tel.

Le 14 mars 2023

Point 9.2 **2023-MC-052** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS DE DIVERS TYPES SUR DIFFÉRENTS CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT NO 2023-06**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley de se procurer différents types de granulats concassés;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 8 février 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture de granulats concassés de divers types sur les chemins municipaux – Contrat 2023-06;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2023 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction DJL Inc.	319 500 $
8089604 Canada inc (Materre en Vrac)	325 800 $
6770398 Canada Inc ./ Sablière Vanier	392 850 $

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de Construction DJL Inc., plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Construction DJL Inc. est de 319 500 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à Construction DJL Inc. au montant de 319 500 $, taxes en sus, pour la fourniture de granulats concassés de divers types sur les chemins municipaux - Contrat no 2023-06;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-621 « Pierre – Voirie municipale », puis transférés au règlement d'emprunt approprié lorsque l'ensemble des coûts du projet seront connus et que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 **2023-MC-053** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PONCEAUX - CONTRAT NO 2023-07**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour se procurer de la fourniture avec livraison de tuyaux rigides en « PEHD » non perforés double parois, intérieur lisse et extérieur annelé avec des raccords assortis pour l'année 2023;

Le 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 8 février 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux – Contrat 2023-07;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2023 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	57 450,00 $
Acier Rayco (2016) inc	58 153,00 $
Emco Corporation	58 427,55 $
Réal Huot Inc.	non-conforme
Matériaux J. Lajeunesse Inc.	non-conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par St-Germain Égouts et Aqueducs inc. est de 57 450 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la somme de 57 450 $, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour l'année 2023 – Contrat no 2023-07;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 **2023-MC-054** **RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DU REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS ACCÉLÉRATION - DOSSIER NO KZG93372**

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise le dossier numéro : KZG93372 / numéro de fournisseur : 68331, numéro SFP : 154217269 – Volet : Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Le 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-128 adoptée le 13 avril 2021, le conseil déposait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération et confirmait son engagement à réaliser les travaux de remplacement de ponceaux sur la montée Saint-Amour, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, confirmait, par lettre datée du 22 juin 2021, qu'il accordait à la Municipalité une aide financière maximale au montant de 254 983 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-247 adoptée le 30 août 2022, le conseil déposait une demande de délai supplémentaire pour exécuter les travaux de remplacement de ponceaux sur la montée Saint-Amour, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er février 2023 au 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux du remplacement de ponceaux sur la montée Saint-Amour, dossier numéro : KZG93372 / numéro de fournisseur : 68331, numéro SFP : 154217269 – Volet : Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2023

Point 10.1 **2023-MC-055** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTICIPATION AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » POUR L'EXERCICE 2023-2024 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens, notamment en leur permettant d'accéder à la culture et à la lecture par le biais de la collection de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement culturel et littéraire de la Municipalité fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec, qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Cantley doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimale de 33,3 % du projet;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2023, la Municipalité a prévu des dépenses d'acquisitions, tous documents confondus, de l'ordre de 45 000 $;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2023, la Municipalité a prévu des dépenses d'acquisitions pour des abonnements à des publications en série (périodiques) de l'ordre de 1 700 $;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande d'aide financière auprès du MCCQ dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2023

Point 10.2 **2023-MC-056** **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PROGRAMMATION ET L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU PARC DES GLACIATIONS - LOT 2 619 095**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en ce qui a trait au développement de plateaux récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2020, la Municipalité de Cantley est propriétaire du lot 2 619 095 du Cadastre du Québec, qui inclut le site du parc des Glaciations, et qu'il y a lieu de le mettre en valeur à des fins récréotouristiques, notamment pour la tenue d'activités culturelles (spectacles et rassemblements) qui générera des fonds pour en assurer la revégétalisation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans une zone agricole désignée aux termes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et que la tenue d'activités autres qu'agricoles dans ce lieu requiert une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité de Cantley a retenu les services de M. Denis Y. Charlebois à titre de mandataire pour compléter la demande à la CPTAQ au nom de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le développement d'une programmation et l'aménagement du site du parc des Glaciations – Lot 2 619 095.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 **2023-MC-057** **AJOUT D'UN ORGANISME À L'OFFICIALISATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-032 adoptée le 14 février 2023, le conseil officialisait les organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'organisme L'Association des propriétaires du Mont-Cascades a été déposée le 16 février 2023, après le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été évaluée et qu'il y a lieu de l'ajouter à l'officialisation de reconnaissance des organismes sans but lucratif par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et encourager les initiatives de cet organisme au même titre que les organismes officialisés, lors du conseil du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil officialise L'Association des propriétaires du Mont-Cascades, organisme sans but lucratif, et que celle-ci puisse bénéficier d'un support matériel et professionnel au besoin, et ce, en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 **2023-MC-058** **ENTÉRINEMENT POUR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN VERTU DE L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU PARC DU HAUT CANTLEY - CONTRAT NO 2023-01**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir des modules de jeux pour certains de ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE chacune des entreprises susceptibles de fournir ces équipements a développé leurs propres concepts de modules et leurs propres thématiques qui peuvent être compatibles seulement avec leurs propres produits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être en mesure d'orienter les potentiels soumissionnaires vers un concept qu'elle aura elle-même développé dans le cadre d'une vision globale de l'ensemble de ses parcs tout en respectant les budgets établis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, entérine l'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres avec système d'évaluation et pondération à une enveloppe avec discussion et négociation en vertu de l'article 20 du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley pour l'acquisition et l'installation d'équipements au parc Haut Cantley – Contrat no 2023-01.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2023

Point 11.1 **2023-MC-059** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 703-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 556-18 a été adopté par le conseil municipal le 1er décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE de la sensibilisation est faite depuis 2019 auprès des citoyens pour la conformité du contenu des bacs de compost;

CONSIDÉRANT QU'il y a la nécessité de clarifier que le carton ne doit pas être mis au compost;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter les montants des frais d'amende afin de les uniformiser avec les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de ce règlement interdit l'entreposage des bacs dans la cour avant et que la cour avant se définit comme « l'espace entre la ligne avant du terrain et la façade du bâtiment principal, et ce, jusqu'à une distance de 45 mètres de la ligne avant »;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'entreposage des bacs en cour avant pose des contraintes pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2023-MC-034 du règlement numéro 703-23 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 556-18 a été adopté par le conseil municipal le 1er décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE de la sensibilisation est faite depuis 2019 auprès des citoyens pour la conformité du contenu des bacs de compost;

CONSIDÉRANT QU'il y a la nécessité de clarifier que le carton ne doit pas être mis au compost;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter les montants des frais d'amende afin de les uniformiser avec les règlements d'urbanisme;

Le 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de ce règlement interdit l'entreposage des bacs dans la cour avant et que la cour avant se définit comme « l'espace entre la ligne avant du terrain et la façade du bâtiment principal, et ce, jusqu'à une distance de 45 mètres de la ligne avant »;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'entreposage des bacs en cour avant pose des contraintes pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2023-MC-034 du règlement numéro 703-23 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 intitulé « DÉFINITIONS » du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié en modifiant la définition de « Matières compostable » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Matières compostables : Tout résidus qui se décomposent sous l'action de micro-organisme, soit généralement considéré comme des déchets de cuisines (résidus alimentaires) de tout genre tels que : café et filtre […] excluant les excréments humains et d'animaux. »

APRÈS LA MODIFICATION

« Matières compostables : Tout résidu qui se décompose sous l'action de micro-organisme, soit généralement considéré comme des déchets de cuisines (résidus alimentaires) de tout genre tels que : café et filtre […] excluant les excréments humains et d'animaux ainsi que tout type de carton. »

ARTICLE 2

L'article 12 intitulé « LIEU D'ENTREPOSAGE »du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Entre les collectes, les matières résiduelles devront être déposées dans des bacs roulants admissibles au sens du présent règlement. Ces bacs roulants devront être entreposés sur la propriété de l'occupant à un endroit autre que dans la cour avant ou dans la section avant de la voie d'accès à la propriété.

[…] »

APRÈS LA MODIFICATION

« Entre les collectes, les matières résiduelles devront être déposées dans des bacs roulants admissibles au sens du présent règlement. Ces bacs roulants devront être entreposés sur la propriété de l'occupant aux conditions suivantes :

1. Être situés derrière un bâtiment lorsque celui-ci est situé à moins de six (6) mètres de la ligne avant;

2. Être situés à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne avant lorsque tous les bâtiments sont situés à plus de six (6) mètres de la ligne avant;

3. Dans le périmètre urbain, les bacs entreposés en cour avant doivent être rangés dans un bâtiment ou dans un abri à bac tel que défini au règlement de zonage, sauf lorsqu'ils sont entreposés derrière un bâtiment.

Le 14 mars 2023

[…] »

ARTICLE 3

L'article 27 intitulé « INFRACTIONS »du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 27. INFRACTIONS

Sous réserve du paragraphe suivant, quiconque contrevient à une des dispositions des chapitre III à VII commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 $ et maximale de 500 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 300 $ et maximale de 1 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 11 et 23 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 $ et maximale de 1 000 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 750 $ et maximale de 2 000 $. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 27. INFRACTIONS

Sous réserve du paragraphe suivant, quiconque contrevient à une des dispositions des chapitre III à VII commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 $ et maximale de 1 000 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 800 $ et maximale de 2 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 11 et 23 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 800 $ et maximale de 1 500 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 $ et maximale de 2 500 $. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.2 **2023-MC-060** **MODIFICATION D'ODONYME - LOTS 4 075 594, 4 076 026, ET 4 076 124 À 4 076 126 - CHEMIN DU LAC-À-LA-PERDRIX**

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation dénommée « chemin de la Perdrix » et « chemin du Lac-à-la-Perdrix » dessert conjointement les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley, débutant à Val-des-Monts et y parcourant la plus grande distance;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la voie de circulation a été officialisé comme « chemin de la Perdrix »; le 12 avril 1991 pour la portion située sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la voie de circulation a été officialisé comme « chemin du Lac-à-la-Perdrix » le 20 mai 2005 pour la portion sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la double dénomination de la voie d'accès entraine de nombreux inconvénients pour les résidents au niveau des services municipaux et gouvernementaux, comme par exemple la poste ou encore les services d'urgence et de pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, modifie l'odonyme « chemin du Lac-à-la-Perdrix » pour « chemin de la Perdrix »;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.
Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2023-MC-061** **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - PROJET DE LOTISSEMENT VISANT LE LOT 6 102 272 ADJACENT AU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DOSSIER 2022-10033**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée visant le lot 6 102 272 du cadastre du Québec situé sur le chemin Sainte-Élisabeth, tel qu'illustré sur le plan de cadastre, minute 11925, préparé le 12 septembre 2022 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti aux dispositions du *Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05* relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de verser une compensation monétaire représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale conformément aux exigences de l'article 4.5 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05*;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Municipalité a pris connaissance de la demande de permis de lotissement et qu'il ne recommande pas la création d'un parc sur les lots visés par la demande puisque le secteur, dans un rayon de 800 mètres, compte actuellement deux (2) grands parcs de quartier;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de la demande, le SUEDÉ recommande au conseil municipal d'accepter la contribution pour fins de parcs sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la contribution pour fins de parcs sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

ET QUE cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au *Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05*.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mars 2023

Point 12.1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13.1 **COMMUNICATIONS**

Point 14.1 **2023-MC-062** **CONSTRUCTION DE LA CASERNE 1 - ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES CONTRATS 2023-02 - ARCHITECTURE ET 2023-30 - INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire retenir les services professionnels d'une firme d'architectes et d'une firme d'ingénieurs dans le cadre de son projet de construction d'une caserne de pompiers sur le chemin River à Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la loi que ces appels d'offres soient évalués à partir d'un système de pondération requérant un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront être évalués équitablement selon une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 30 du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle, le conseil a délégué à M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de former un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les grilles d'évaluation jointes à la présente résolution pour ledit processus.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAITS DES CONTRATS 2023-02 ET 2023-30

GRILLE D'ÉVALUATION ET INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FORMULAIRES D'ÉVALUATION

ÉVALUATION 1

GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

			Soumissionnaire no 1 _____		Soumissionnaire no 2 _____		Soumissionnaire no 3 _____	
Critères		Nombre maximal de points attribués	Cote 0 à 100 % (Article 9)	Pointage	Cote 0 à 100 % (Article 9)	Pointage	Cote 0 à 100 % (Article 9)	Pointage
3.1	Expérience du soumissionnaire	30						
3.2	Compétence et disponibilité du responsable de projet	30						
3.3	Organisation de la compétence de l'équipe de projet	20						
3.4	Échéancier de travail et présentation des biens livrables	15						
3.5	Qualité de l'offre de service	5						
	Pointage total intérimaire	100	/ 100		/ 100		/ 100	

Le 14 mars 2023

10. Expérience du soumissionnaire (30 points)

Évaluation de l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets relevant du domaine précis du présent appel d'offres et dans celle de trois projets similaires. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire ses réalisations de façon claire et succincte, en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du projet.

De plus, pour être admissibles, les projets énumérés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir été réalisés par le soumissionnaire;
- avoir été réalisés au cours des trois années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres;
- avoir réalisés des plans et devis pour des projets d'une valeur entre cinq et quinze millions (5-15M$).

Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas comparable à celui visé par le présent appel d'offres.

À titre d'exemple, est comparable un projet de caserne de pompier avec une superficie de plancher analogue. Ou un projet autre qu'une caserne mais présentant des défis de conception de complexité équivalente, de par son envergure, ses contraintes, ses systèmes électromécaniques élaborés ou les normes le gouvernant. Pour exemples, un centre de loisir, un entrepôt ou un chalet de parc sont peu comparables.

Un maximum de quatre (4) pages de l'offre de services, incluant les projets similaires, doit être consacré à ce critère.

11. Compétence et disponibilité du responsable du projet (30 points)

Évaluation de la compétence et de la disponibilité du responsable du projet, de son expertise dans le type de projet en question et dans trois projets comparables en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers, de même que de sa contribution à ces projets. À cette fin, le soumissionnaire doit préciser la nature des réalisations du responsable du projet.
À titre d'exemple, est comparable un projet de caserne de pompier avec une superficie de plancher analogue. Ou un projet autre qu'une caserne mais présentant des défis de conception de complexité équivalente, de par son envergure, ses contraintes, ses systèmes électromécaniques élaborés ou les normes le gouvernant. Pour exemples, un centre de loisir, un entrepôt ou un chalet de parc sont peu comparables.

De plus, pour être admissibles, le chargé de projets doit posséder une expérience et compétence qui satisfait aux exigences suivantes :

- Il doit avoir réalisés au cours des trois années précèdent la date de fermeture du présent appel d'offre, des plans et devis pour des projets d'une valeur entre cinq et quinze millions (5-15M$);
- Il doit être membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- Il doit avoir minimum sept (7) ans d'expérience;
- Il sera responsable du projet (plans et devis) pendant toute la période d'exécution dudit projet et des travaux sur lesquels les plans et devis ont été élaborés;
- Avoir une bonne connaissance des différents processus d'autorisation auprès des instances gouvernementales.

Le soumissionnaire doit joindre une copie du curriculum vitae du chargé de projet nommé dans les annexes de l'offre déposée.

Un maximum de quatre (4) pages de l'offre de services, incluant les projets similaires, doit être consacré à ce critère.

12. Organisation et compétences des membres de l'équipe de projet (20 points)

Évaluation de l'organisation, de la disponibilité et de la composition des ressources humaines et matérielles, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet. À cette fin, le soumissionnaire doit préciser de façon claire et détaillée la structure de l'équipe de travail qui sera chargée de la réalisation du projet, les membres de cette équipe ainsi que leurs tâches et responsabilités respectives. L'offre de service doit présenter un organigramme de l'équipe de travail démontrant que le soumissionnaire possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève, en cas de besoin, pour la réalisation du projet.

La soumission doit être accompagnée des curriculums vitae des membres de l'équipe de travail qui sera assignée à la réalisation du contrat. Les curriculums vitae fournis doivent être en annexe et suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe. L'équipe doit être multidisciplinaire afin d'amener à terme le présent projet.

Un maximum de cinq (5) pages de l'offre de services doit être consacré à ce critère.

13. Échéancier de travail et présentation des biens livrables (15 points)

Évaluation de la capacité à respecter l'échéancier et de la qualité des biens livrables proposés. À cette fin, le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

Le soumissionnaire doit prévoir un délai raisonnable d'approbation de la part des organismes en autorité. Il doit fournir un échéancier de la réalisation du projet qu'il s'engage à suivre en incluant la date de début et de fin de chaque phase du projet.

Un maximum de cinq (5) pages de l'offre de service, incluant l'échéancier, doit être consacré à ce critère.

14. Qualité de l'offre de services (5 points)

Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique de celui-ci.

Le 14 mars 2023

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16. **DIVERS**

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2023-MC-063** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023 soit et est levée à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes Maire	M. Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 mars 2023

Signature : _____